98% Stagiaires très satisfaits en 2024-25

Besoins des stagiaires remplis par nos formations 92%

Cette formation est une innovation 2025 !

AGRIBIOVAR
L'Agriculture BIO du Var

CALCULER MES PRIX DE REVIENT POUR PÉRENNISER MA FERME

Document mis à jour en août 2025

Objectifs de la formation

· Comprendre l'intérêt du prix de revient et son fonctionnement selon les enjeux économiques et stratégiques de ma ferme
· S'approprier une méthode de pilotage et de prise de décision sur la ferme, qui tient compte des différents risques identifiés
· Analyser mon prix de revient, l'utiliser, le défendre

Contenu

13 novembre 2025 :
Comprendre l'intérêt du calcul du prix de revient et son fonctionnement – ainsi que les impacts autour du travail et du raisonnement des investissements dans ce prix

- Le métier d'agriculteur.rice : compétences engagées et différents types de risques auxquels faire face
- Travail sur la composition du prix de revient
- Intégrer la valorisation et le temps de travail, ainsi que les équipements
- Affecter les charges aux différents produits ou ateliers
- Répartir les charges sur le prix de revient

En autonomie - entre les sessions de formation :
Mise en pratique de l'outil « Prix de revient » avec les données technico-économiques de la ferme

Novembre à février :
Accompagnement individuel sur la ferme (½ journée sur RDV) - Être capable de trouver des leviers à la problématique identifiée et sécuriser son entreprise.

19 février 2026 :
Optimiser son prix de revient pour réaliser des choix stratégiques ; Valoriser ses productions au juste prix

Si vous souhaitez vous inscrire à la formation, votre participation est obligatoire pour les 3 temps proposés ci-dessus (2,5 jours au total).

Méthodes pédagogiques / Moyens matériels et outils

Intervention en salle avec utilisation du vidéoprojecteur, réalisation d'exercices pratiques sur ordinateur (sur l'outil prix de revient adapté à sa ferme), ateliers d'échanges et mise en commun des réflexions

Méthodes d'évaluation

En début : recueil des attentes, besoins et acquis. En fin : évaluation des acquis, évaluation de la satisfaction.

Renseignements

Marion ROBERT, 06 74 91 22 67, agribiovar.robert@bio-provence.org

Pour toute personne en situation de handicap (PSH), nous contacter.

INFOS PRATIQUES

Date : 13 nov 2025 et 19 fév 2026

Durée : 14 h + ½ journée d'accompagnement individualisé sur votre ferme entre les 2 jours en collectif

Horaires : 9h - 17h

Lieu : Var, lieu à préciser

Date limite d'inscription : 6 novembre 2025

Repas : tiré du sac

Intervenantes : Marion ROBERT et Laure CROVA, salariées d'Agribiovar

Responsable de formation : Marion ROBERT, conseillère-animatrice à Agribiovar

Public ciblé : Agriculteur.trice.s du Var et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif : 36€/h soit 504€ pour les sessions collectives + 100€/h soit 400€ pour l'accompagnement individualisé.
Prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non finançables, 150€ TTC/jour.

Besoin de vous faire remplacer ?
Contactez votre service de remplacement.

Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation OU suivre ce lien :
https://framaforms.org/inscription-formation-1690896176

VIVÉA Accompagner. Former. Cultiver l'avenir.

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Les formations sont organisées par AgribioVar

Bulletin d'inscription en 5 étapes

AGRIBIOVAR
L'Agriculture BIO du Var

étape 1 : « Je suis… »

Nom :
Prénom :
Date de naissance (exigée par le VIVEA) :
Dénomination (GAEC, EARL,..) :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Téléphone :
Courriel :

☐ Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :
Signature :

étape 2 : « Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes… »

FORMATION 1 :
DATE :

FORMATION 2 :
DATE :

FORMATION 3 :
DATE :

FORMATION 4 :
DATE :

FORMATION 5 :
DATE :

étape 3 : « Ma situation est.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

☐ **Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé**
- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)

☐ **Installé(e) depuis moins d'un an**
- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA

☐ **Candidat(e) à l'installation**
- Une attestation ORIGINALE produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

☐ **Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise**
- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF…). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.

☐ **Autre cas**
- Merci de nous contacter pour étudier votre situation

étape 4 : Je regarde si la formation qui m'intéresse nécessite une participation du stagiaire

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.

étape 5 : J'envoie mon courrier d'inscription à l'adresse suivante :

AGRIBIOVAR
Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
83340 LE CANNET DES MAURES

En pensant à joindre :
- Le bulletin d'inscription
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)

Déclaration d'activité enregistrée sour le N° 93 83 04294 83 à la sous préfecture du Var.

VIVEA Accompagner. Former. Cultiver l'avenir.

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

AGRIBIOVAR

Groupement des producteurs bio du Var

www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéfice réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

Var : 04 94 60 44 48

Site : www.servicederemplacement.fr

Conditions Générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations…

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Les prix indiqués incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées en Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes porteur d'handicaps, contactez-nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation.

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation…

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

_ Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit

_ Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA

_ M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation me sera transmis.

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Avec le soutien financier de

VIVEA Accompagner. Former. Cultiver l'avenir.

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR